

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant que les travaux de rénovation des logements dans le quartier Bellevue pour le compte de OISE HABITAT généreront le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRETE

Rue Bellevue, à compter du mardi 22 juillet 2025 et pour une durée de dix jours, entre 8h00 et 18h00 :

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules sera difficile / bloquée, en fonction de la nécessité des interventions entre les numéros 14 et 16.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera interdite sur trottoir, coté bâtiment, en fonction de l'avancement des interventions, Les piétons seront redirigés vers le trottoir d'en face.
Un homme trafic assurera la gestion des flux de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société SOGEA.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale de Creil, la société SOGEA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 21 juillet 2025

Pour le Maire,

L'adjoint délégué

M. Jean Pierre DESCAUCHÈREUX

